

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du mercredi 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le mardi dix février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, LACOUT Philippe

Absents représentés : SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par DONADEY Pierre

Absents excusés : BRACCO Patrice, DORDE Maeva, CHIBANI Franck

Absents : BEUGNIET Pierre, ANTOINE SAVARY Kathia

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° : 26 02 13

Objet :

Adoption d'une convention cadre sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, disposant que le PICS « organise, au minimum, [...] la mutualisation des capacités communales » et que sa mise en œuvre s'articule entre le président de l'EPCI et les maires des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 relatifs aux mises à disposition de services entre EPCI et communes et L.5211-4-3 relatif au partage de biens entre EPCI et communs membres ;

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de maintien de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et lui permettant de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires en cas de danger grave ou imminent ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, rendant obligatoire l'élaboration d'un PICS pour la CCPP et précisant le contenu de ce plan, notamment en ce qu'il doit organiser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens de gestion de crise ;

Vu la délibération n° 25 11 11 du 25 novembre 2025 de la CCPP relative à l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260225-260213-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

Considérant que le PICS n'a pas vocation à se substituer aux pouvoirs de police du Maire mais à organiser la coordination et la mutualisation intercommunale en appui à l'exercice de ces pouvoirs ;

Considérant que l'ensemble des parties à la présente convention sont soucieuses de garantir une réponse efficace, solidaire et juridiquement sécurisée aux situations de crise affectant le territoire intercommunal, par la mobilisation coordonnée des ressources humaines et matérielles disponibles, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que la présente convention-cadre a pour objet d'établir à l'avance les conditions d'une mise à disposition réciproque de moyens entre la CCPP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'éviter toute incertitude ou délai dans l'organisation des secours d'urgence ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mutualisation des moyens humains et matériels constitue un volet central du PICS de la CCPP. Afin de sécuriser juridiquement cette mutualisation et d'en organiser les modalités, il est proposé d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Cette convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les moyens communaux et intercommunaux pourront être mis à disposition réciproquement, de manière temporaire, au bénéfice d'une ou plusieurs communes confrontées à une crise majeure.

L'objectif de ce dispositif est triple : assurer la cohérence et la continuité de l'action publique face à un événement majeur ; optimiser l'utilisation des ressources humaines, techniques et matérielles disponibles à l'échelle du territoire ; sécuriser juridiquement l'ensemble des procédures de mise à disposition et de restitution des moyens. Il s'agit d'un outil garantissant à la fois la transparence, la traçabilité et la sécurité des appuis apportés entre les communes.

La convention s'appliquera uniquement en cas de crise avérée ou imminente nécessitant l'activation du PICS. Son activation sera automatique dès le déclenchement formel du plan par le Président de la CCPP ou son représentant, après concertation avec le ou les maires concernés.

La convention-cadre organise notamment :

- Les modalités de coordination par l'EPCI et les rôles des parties ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens matériels ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens humains ;
- Les régimes de responsabilité et d'assurance applicables aux moyens prêtés ;
- La durée de la convention, l'évaluation et révision.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant la période de validité du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des signataires. Elle pourra être révisée par avenant, notamment à la suite d'un retour d'expérience ou d'une mise à jour du PICS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260225-260213-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

- Approuve la convention-cadre de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du PICS ; annexée à la prescrite délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes, pièces, documents et opérations nécessaires à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par DONADEY Pierre

Contre : /
Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260225-260213-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026